

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

8 juillet 2025

Procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2025 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église, à 18 heures.

Sont présents :

Louis Coutu, maire
Réal Vel, conseiller
Denis Vel, conseiller
Eden Lauzon, conseillère
Pascal Gonnin, conseiller
Suzanne Casavant, conseillère

Est absent :

Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h01 sous la présidence de Louis Coutu, maire. Sont également présents : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, et Émilie-Anne Cloutier fait fonction de secrétaire.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2025;
4. Correspondance;
5. Règlements
 1. Adoption règlement 2025-479 concernant les limites de vitesse municipales;
6. Bureau
 1. Demande de dérogation mineure lot 2 456 588;
 2. Colloque de zone de l'ADMQ ;
 3. Conseil du Patrimoine religieux du Québec;
 4. Mot du maire ;
 5. Dossier 118250627004 - Blessure par un canidé;
 6. Subvention PPA-ES ;
 7. Résultats de la collecte des RDD à Valcourt;
 8. Contribution : Comité culturel ;
 9. Achat d'article de signalisation : Voirie ;
 10. Achat de papeterie spécialisée;
7. Voirie et travaux publics ;
 1. Dépôt du Projet La Rochelle par EXP;
 2. Mandat à EXP : chemin Uldéric-Brien-PAVL;
 3. Abrasifs d'Hiver;
 4. Suivi des travaux d'été;
 5. Fossés: chemin Uldéric-Brien;
 6. Stationnements – rue du Couvent;
8. Comités ;
9. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
10. Affaires nouvelles ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la session.

2025-07-112

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

3 personnes forment l'assemblée. La parole est remise à l'assistance. Après ses interventions, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

- Présentation projet alimentaire : Des représentants de la Boucherie Coutu font la présentation d'un projet qu'ils souhaitent implanter à Sainte-Anne-de-la-Rochelle avec la reprise de l'entreprise Pistou de Bonsecours, qui valorise les rejets d'entreprises agroalimentaires de la région en gâteries pour chien.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2025;

2025-07-113

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2025. Une dispense de lecture du procès-verbal est accordée au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents que ce procès-verbal soit adopté tel que présenté.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;

Premiers répondants : le projet est retardé au 1^e septembre à moins d'avis contraire du ministère de la Sécurité publique.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

Le Conseil ne s'impliquera pas financièrement pour les demandes déposées.

5. RÈGLEMENTS

1. ADOPTION RÈGLEMENT 2025-479 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE MUNICIPALES;

2025-07-114

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^e du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 3 juin 2025 (résolution 2025-06-101) et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu que le règlement numéro 2025-479 soit adopté et décrète :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les limites de vitesse maximales applicables sur les voies publiques situées sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les voies publiques relevant de la compétence de la municipalité, à l'exception des routes provinciales où s'applique la réglementation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3 LIMITE DE VITESSE

1. La limite de vitesse maximale de 30 km/h est fixée dans la zone scolaire (rues Auclair, du Couvent, Lagrandeur, du Sanctuaire et Sainte-Anne Sud) en tout temps, ainsi que pour les rues Dale-Cleary, des Érables, de l'Église et de la Rochelle.
2. La limite de vitesse maximale dans les zones résidentielles, sur les rues locales et collectrices, est fixée à 50 km/h.
3. Hors des zones résidentielles, sur les voies où la municipalité en a la compétence, la limite de vitesse maximale est fixée à 70 km/h, sauf indication contraire par signalisation.
4. Toute autre limite spécifique sera indiquée par une signalisation conforme au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par la voirie locale sur les chemins dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 5 APPLICATION ET CONTROLE

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 DISPOSITION FINALES

Le présent règlement abroge tout règlement précédant ayant pour sujet les limites de vitesses.

ARTICLE 7 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, ce 8^e jour de juillet 2025 lors de l'assemblée du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Louis Coutu, Maire

Gilbert Côté, DG et greffier-trésorier

6. BUREAU

1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 2 456 588;

Historique : le conteneur est déjà utilisé comme bâtiment accessoire pour du rangement et apparaît sur le plan d'implantation remis à l'époque pour la construction de la résidence.

Extrait du règlement : un règlement entourant l'usage des conteneurs maritimes est sur le point d'être ajouté au règlement de Zonage, l'autorisant entre autres comme bâtiment accessoire résidentiel.

Recommandation du CCU : Le comité recommande la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Qu'un délai maximal de 3 mois soit accordé aux propriétaires pour repeindre le conteneur de couleur neutre;
- Que l'appentis doit être plus esthétique à une seule pente et soutenu par des piliers ou des poteaux;
- Que lorsque le nouveau règlement portant sur les conteneurs maritimes entrera en vigueur, les propriétaires devront s'assurer qu'ils s'y conforment en tout point.

2025-07-115

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU pour ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation est en révision et autorisera les conteneurs maritimes à cet usage et dans ces zones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la dérogation mineure pour le lot avec les conditions émises par le CCU;

QU'un permis de construction de bâtiment accessoire soit émis afin d'avoir une trace au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2. COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ ;

2025-07-116

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone est une occasion de parfaire ses connaissances et faire du réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'inscrire le directeur général au colloque de zone organisé par ADMQ-Estrie le 11 septembre 2025 à Weedon;

QUE les frais d'inscription de 149,47\$ incluant les taxes, soient prises à même le budget formation;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur preuve justificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC;

Le CPRQ confirme que les fonds sont bloqués pour tous les nouveaux projets.

4. MOT DU MAIRE ;

Le maire présente son rapport annuel 2024. Celui-ci sera publié dans le Larochemois d'août.

5. DOSSIER 118250627004 - BLESSURE PAR UN CANIDÉ;

Mise au fait de ce qui s'est réellement passé, il n'y a pas eu de morsure.

6. SUBVENTION PPA-ES ;

La municipalité obtiendra 26 103 \$ de l'enveloppe discrétionnaire du député provincial.

7. RÉSULTATS DE LA COLLECTE DES RDD À VALCOURT;

La collecte des résidus domestiques dangereux, tenue à l'écocentre de Valcourt a permis de détourner 20 tonnes métriques des sites d'enfouissement. Cette quantité est pour l'entièreté du Val-7.

8. CONTRIBUTION : COMITÉ CULTUREL ;

2025-07-117

CONSIDÉRANT QUE le comité a déposé une demande de contribution financière dans le cadre de ses opérations régulières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soutient financièrement plusieurs organismes offrant des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2025 prévoit cette somme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu

QUE ce Conseil verse au comité culturel de Sainte-Anne-de-la-Rochelle la somme de 4 000 \$ pour ses activités de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9. ACHAT D'ARTICLE DE SIGNALISATION : VOIRIE ;

2025-07-118

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de panneaux de signalisation pour remplacer l'inventaire endommagé;

CONSIDÉRANT QU'à tous les ans, certains panneaux et équipements sont volés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu

QUE le Conseil autorise la commande à GOLIAX au montant de 1 867.47\$, plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. ACHAT DE PAPETERIE SPÉCIALISÉE;

2025-07-119

CONSIDÉRANT QUE les besoins en certaines fournitures papier devenaient critiques;

CONSIDÉRANT QUE certains items sont constamment utilisés et peuvent être stockés pour éviter les frais de transport lorsqu'une commande est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon et résolu

QUE le Conseil autorise la commande 152502 au montant de 1 373.00\$, plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS ;

1. DÉPÔT DU PROJET LA ROCHELLE PAR EXP;

Le directeur général dépose le projet de la réfection de la rue de la Rochelle.

2. MANDAT À EXP : CHEMIN ULDÉRIC-BRIEN-PAVL;

2025-07-120

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des projets pour la subvention du PAVL est sur une très courte période;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande, le dossier doit être déjà monté, ne nécessitant qu'un ajustement des coûts;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à la subvention, les travaux doivent être chapeautés par une firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin Uldéric-Brien est prévue au programme triennal 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu

QUE ce Conseil autorise le directeur-général à fournir les autorisations nécessaires à la firme Service EXP;

QUE les dépenses d'étude par la firme d'ingénieur soient portées au compte de dépense pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. ABRASIFS D'HIVER;

La municipalité a une entente tacite pour l'approvisionnement et l'entreposage des abrasifs d'hiver. Les détails suivront après l'été.

4. SUIVI DES TRAVAUX D'ÉTÉ;

- Levée des chemins et débroussaillage sur Sainte-Anne Sud
- Stationnements
- Sentier pédestre
- Fossés : Correction et enrochement 9^e Rang
- Nivelage Uldéric-Brien

5. FOSSÉS: CHEMIN ULDÉRIC-BRIEN;

Aucune contrainte à envoyer l'eau de ruissellement dans la rivière. Excavation Léon Bombardier inc a le dossier en main.

6. STATIONNEMENTS – RUE DU COUVENT;

2025-07-121

CONSIDÉRANT QUE les travaux de devanture de l'église s'éternisent;

CONSIDÉRANT QUE les barrières de sécurité et échafaudages ne sont pas encore retirés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu

DE reporter les travaux au printemps 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. COMITÉS ;

- CCU : Les procès-verbaux des dernières rencontres sont déposés.
- Loisirs – Bière et saucisses : le matin de l'événement, il restait une vingtaine de billets disponibles. Il semble y avoir eu moins de participants que les dernières années.

9. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2025-07-122

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>133 716,03 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	86 520,50 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	77 341,80 \$
SALAIRES: Déboursés durant le mois	18 146,66 \$
FTQ RÉER	870,34 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>182 879,30 \$</u>

10. AFFAIRES NOUVELLES ;

- La nouvelle maitre de la Poste entrera en fonction le 20 juillet.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

12. LEVÉE DE LA SESSION.

2025-07-123

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée. Il est 19h37.

M. Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

M. Louis Coutu,
Maire

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »